



## **Appel à projets de recherche**

### **Violences conjugales et territoires : appui à la compréhension du phénomène et à la construction de réponses localisées dans la région Hauts-de-France**

La préfecture de région Hauts-de-France, le Département du Nord et la Région des Hauts-de-France s'associent pour financer un appel à projets de recherche sur le thème des violences conjugales. La Maison Européenne des Sciences de l'Homme et de la Société (MESHs) Lille Nord de France porte et accompagne cet appel à projets de recherche.

Le présent appel à projets de recherche s'inscrit dans une volonté commune de mieux comprendre le phénomène des violences conjugales et les parcours des victimes et auteurs localement et d'apporter des réponses adaptées aux réalités territoriales.

## **Sommaire**

Sommaire .....	2
I. Objet de l'appel à projets .....	3
II. Caractéristiques de l'appel à projets.....	3
1. Axes de recherche .....	4
2. Recherche participative.....	6
III. Modalités de soutien des projets déposés.....	6
IV. Composition de l'appel à projets .....	7
1. Porteurs du projet.....	7
2. Conditions d'éligibilité et d'exclusion .....	7
3. Réponse à l'appel à projets .....	7
4. Critère d'appréciation des projets .....	8
5. Sélection des projets .....	8
6. Calendrier .....	8
V. Développement d'un réseau acteurs-chercheurs.....	8
1. Séminaire de travail avec les lauréats de cet appel à projets .....	8
2. Valorisation des travaux et intégration d'un réseau de connaissance .....	9
3. Gestion des données .....	9

## **I. Objet de l'appel à projets**

En France, 295 000 personnes sont victimes de violences conjugales chaque année, dont 213 000 femmes, d'après les données officielles<sup>1</sup>. Une minorité de victimes de violences conjugales déclare s'être tournée vers des services médico-sociaux (27 % des femmes victimes et 10 % des hommes victimes), associatifs (respectivement 14 % et 7 %) ou les services de sécurité intérieure (25 % et 9 %) pour parler des faits subis<sup>2</sup>. En 2021, le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE) estimait en outre que seule une femme victime de violences conjugales sur dix ayant besoin d'un hébergement d'urgence y avait accès<sup>3</sup>.

Face à ces constats, l'État a fait de la lutte contre les violences conjugales une politique interministérielle prioritaire. L'action de l'État s'articule autour de trois axes : prévenir les violences conjugales, protéger les victimes, et sanctionner les auteurs et lutter contre la récidive.

La lutte contre les violences intrafamiliales, dont font partie les violences conjugales, est également une priorité du Conseil Départemental du Nord, qui s'est doté d'une feuille de route par délibération de la Commission Permanente du 23 janvier 2023, définissant son action autour de trois orientations : identifier, prévenir et agir. Les objectifs départementaux sont les suivants : offrir un accompagnement durable afin de permettre aux victimes d'échapper à la violence et de se reconstruire, protéger les enfants victimes et leur garantir les meilleures conditions de développement global, favoriser la prise de conscience et la responsabilisation des auteurs afin d'éviter la répétition de faits.

Grâce à ces efforts conjugués, l'offre en structures et dispositifs spécifiques pour les victimes (accueils de jour, lieux d'écoute d'accueil et d'orientation, centres d'informations des droits des femmes et des familles; intervenants sociaux et intervenantes sociales en commissariat et en gendarmerie, places d'hébergement d'urgence dédiées, etc.) et pour les auteurs de violences conjugales (centre d'hébergement, etc.) se développe.

Pour accompagner ce développement, il est aujourd'hui nécessaire de mieux comprendre le phénomène des violences conjugales et les parcours des victimes et auteurs localement et d'apporter des réponses adaptées aux réalités territoriales. Ainsi, la préfecture de région Hauts-de-France, le Département du Nord et la Région des Hauts-de-France s'associent pour financer des projets de recherche au travers d'un appel à projets de recherche sur le sujet des violences conjugales. La Maison Européenne des Sciences de l'Homme et de la Société (MESHS) Lille Nord de France porte et accompagne cet appel à projets de recherche.

Cet appel à projets de recherche fait suite à une journée d'étude sur les violences conjugales co-organisée en juin 2023 par la MESHS Lille Nord de France et la préfecture de région Hauts-de-France, ayant rassemblé plus de 120 personnes issues du monde associatif et de la recherche. Après avoir identifié des besoins et des difficultés du monde associatif et dressé un état de l'art, plusieurs axes de recherche prioritaires ont été identifiés. Ceux-ci constituent ainsi le socle de cet appel à manifestation d'intérêt.

## **II. Caractéristiques de l'appel à projets**

Cet appel à projets poursuit un triple objectif :

- Mieux comprendre le phénomène des violences conjugales et les parcours des victimes et auteurs localement ;
- Apporter des réponses adaptées aux réalités territoriales ;

---

1SSMSI, 2021, Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2021, InterStats n°19.

2SSMSI, 2022, Panorama des violences en France métropolitaine - Genèse 2021.

3HCE, 2021, Tableau de bord d'indicateurs – Politique de lutte contre les violences conjugales, année 2019.

- Accompagner l'action publique en matière de lutte contre les violences conjugales.

Apporter des réponses adaptées en fonction des différents territoires et types de territoires (quartiers prioritaires de la politique de la ville, territoires ruraux, territoires fortement urbanisés...) est central. Une approche territoriale et en lien avec les structures locales hors du monde de la recherche doit être favorisée lors de la construction des projets.

## 1. Axes de recherche

Les réponses au présent appel à projets devront s'inscrire dans l'un ou plusieurs des quatre axes thématiques suivants :

### 1) Évolution des postures et des pratiques professionnelles au sein des structures accompagnant les victimes (adultes ou enfants) ou les auteurs de violences conjugales

La plupart des structures qui œuvrent sur le sujet des violences conjugales y travaillent depuis longtemps. Si l'analyse des pratiques est relativement courante dans le travail social, le fait de faire évoluer ses pratiques et postures professionnelles au fil des années au regard d'éclairages scientifiques reste peu développé. Adapter ses pratiques professionnelles doit permettre à la fois un meilleur accompagnement du public cible et une protection des professionnels et professionnelles vis-à-vis de l'épuisement et des souffrances au travail.

De plus, le contexte dans lequel se met en place le travail autour des violences conjugales a fortement évolué au cours des dernières années. Les victimes s'exprimant de plus en plus depuis 2019, la thématique est aujourd'hui incontournable en France : la compréhension du sujet par les différents acteurs s'est améliorée, la société et les mentalités ont évolué, l'action publique est plus exigeante en matière sur la méthodologie et sur les résultats.

Ainsi, réaliser une recherche-action sur les pratiques professionnelles doit permettre de « dépasser les impressions ou les intuitions sur lesquelles s'appuient souvent [les] réflexion[s] [des professionnels] pour découvrir une réalité parfois différente » (Thollon-Behar, 2007<sup>4</sup>). L'objectif d'un tel travail est de « modifier durablement les pratiques qui le nécessitent ». Ce type de recherche-action pourra être mené au sein d'une structure en particulier ou bien sur un territoire spécifique.

### 2) Compréhension et accompagnement de publics spécifiques, voire vulnérables, victimes ou auteurs de violences conjugales

Aujourd'hui, les phénomènes des violences conjugales subies ou commises par des personnes LGBTQIA+, en situation de handicap, âgées ou adolescentes, sont très mal appréhendés, notamment parce que les études sur ces sujets sont peu nombreuses. Les violences conjugales sont en effet quasi-exclusivement étudiées et prises en charge sous le prisme de l'hétérosexualité et du validisme.

Or, le peu de données existantes sont alarmantes. Dans une enquête pour l'ADAPT<sup>5</sup>, l'Ifop met en avant que 15 % des femmes en situation de handicap ont été victimes de viol et 23 % ont été victimes de violences conjugales.

Par ailleurs, les phénomènes peuvent ne pas être visibles du fait d'une sous-déclaration des actes de violences conjugales vécue par les personnes appartenant à la communauté LGBTQIA+ : cette sous-déclaration a pu être observée en raison, entre autres, de la crainte du jugement et de la crainte de susciter des réactions homophobes

---

<sup>4</sup> <https://doi.org/10.3917/bupsy.hs1.0145>

<sup>5</sup> [https://www.ladapt.net/sites/default/files/atoms/document/ladapt-femmes\\_en\\_situation\\_de\\_handicap\\_07112022\\_0.pdf](https://www.ladapt.net/sites/default/files/atoms/document/ladapt-femmes_en_situation_de_handicap_07112022_0.pdf)

ou transphobes (discrimination, dévoilement de l'orientation sexuelle, rejet de la communauté, etc.)<sup>6</sup>. Enfin, on sait que les personnes adolescentes et seniors sont également davantage touchées par les violences dans le couple, sans que l'étayage scientifique soit toujours à disposition.

Alors que réponses apportées à ces publics n'apparaissent ni adaptées ni suffisantes, en quoi les violences conjugales parmi ces publics sont spécifiques ? D'autres enjeux apparaissent-ils ? Si oui, comment permettre aux dispositifs actuels d'être adaptés aux enjeux particuliers de ces personnes, victimes ou autrices ? Quelles nouvelles réponses pourraient être apportées ?

### **3) Construction de l'action publique : implication des associations et des publics cibles à la définition des dispositifs qui leur sont destinés**

Les dispositifs financés par les institutions publiques sont assez peu définis en lien avec les structures qui portent les dispositifs ou avec leurs bénéficiaires. Pourtant, les associer permettrait de mieux cerner les besoins et donc de mieux y répondre.

Toutefois, cette participation n'est pas toujours aisée. Sur le sujet des violences conjugales, il est particulièrement difficile de faire participer les bénéficiaires des actions, car le fait de subir ou commettre des violences conjugales porte une charge émotionnelle forte, peut réactiver des traumatismes subis et comporte des considérations légales qui peut entraver la liberté de parole.

De ce fait, dans quelle mesure et à quel degré peut-on penser la participation des bénéficiaires dans la mise en place de la politique publique sur les violences conjugales ? Comment les publics cibles et bénéficiaires des dispositifs pourraient-ils être parties prenantes aux réflexions conduites par les associations et les institutions locales pour prendre part à la définition de l'action publique ? Comment favoriser la participation des publics cibles dans la construction des dispositifs qui leur sont destinés ?

Au niveau des structures qui portent les dispositifs, comment l'ensemble des parties prenantes accueillent la parole et l'action des associations, bien souvent estampillées comme militantes ? Comment les différentes institutions œuvrant sur le sujet des violences conjugales accueillent cette parole et comment s'articulent-elles elles-mêmes entre elles ?

### **4) Prise en charge des auteurs de violences conjugales**

La prise en charge des auteurs de violences conjugales a pour finalité d'éviter la récidive. Elle ne se structure que depuis quelques années. Il existe donc aujourd'hui une forte hétérogénéité des dispositifs et de couverture des territoires sur les territoires national et régional.

Des écueils sont notables dans la prise en charge, que ce soit au niveau des modes de prise en charge ou de l'accès à ces dispositifs. Les dispositifs tels que mis en œuvre aujourd'hui sont accessibles très majoritairement dans le cadre d'une procédure judiciaire, et plus difficilement hors cadre judiciaire. En outre, l'efficacité des dispositifs dépend du contenu et des modalités de mise en œuvre, très hétérogènes d'un lieu à l'autre. La question du lien entre les enfants et leur parent auteur est également un sujet qui cristallise les débats.

En quoi les dispositifs actuels limitent-ils concrètement la récidive ? Existe-t-il d'autres modes de prise en charge possibles que ceux qui existent aujourd'hui ? Comment les différentes prises en charge des auteurs de violences conjugales (judiciaire, psychologique, addictions...) pourraient-elles être améliorées ? Quelle réponse peut-on imaginer pour protéger les enfants et limiter la reproduction de comportements violents ou de victimation à l'âge adulte ?

---

<sup>6</sup>Ristock, J. (2005). *Relationship violence in lesbian/gay/bisexual/transgender/queer [LGBTQ]. Moving beyond a gender-based-framework*. Harrisburg, PA : VAWnet, a project of the National Resource Center on Domestic Violence.

La question de la prise en charge des auteurs de violences conjugales fait également écho aux axes 1 et 3 de ce présent appel à projets, sur les postures et pratiques professionnelles et l'implication des bénéficiaires dans les dispositifs qui les concernent.

## **2. Recherche participative**

Cet appel à projets a pour objet de répondre à des besoins sur un territoire donné. Si les recherches académiques classiques ne sont pas exclues, les recherches participatives (recherche-action collaborative, recherche partenariale et collaborative, recherche communautaire...) seront privilégiées dans cet appel à projets. En effet, nous considérons les associations comme porteuses et productrices de connaissances et souhaitons favoriser les ponts entre le monde associatif et celui de la recherche à travers la méthode de la recherche participative.

En plaçant les acteurs locaux au centre de la recherche, la méthode de recherche participative permet de prendre en compte les besoins concrets de l'ensemble des parties prenantes, de les associer tout au long du processus de recherche et de rendre ainsi les résultats de recherche appropriables par tout le monde, de s'appuyer sur leurs expériences et connaissances et enfin de nourrir les institutions et l'action publique dans l'élaboration de dispositifs plus proches des besoins locaux. Cette méthode facilite donc l'appropriation de la recherche et la transformation sociale des territoires.

La MESHS et les co-financeurs pourront accompagner la mise en relation entre des équipes de recherche et des associations, avant ou après leur candidature au présent appel à projets. Des collectifs de recherche mixte chercheurs-acteurs déjà formés peuvent également postuler.

## **III. Modalités de soutien des projets déposés**

Le soutien dans le cadre de cet appel à projets prendra la forme d'un financement de travaux de projets de recherche de terrain dans la limite de 20 000 € par projet.

Les recherches soutenues devront être réalisées dans un délai de 24 mois maximum à compter de la notification du financement. Un bilan intermédiaire et un bilan final seront à fournir à mi-parcours et à la fin du projet. Les projets soutenus feront en outre l'objet de rapports scientifiques et de livrables de synthèse, qui devront être remis en français. Une ou des rencontres seront réalisées entre l'équipe et les membres du jury de sélection.

Les dépenses suivantes sont éligibles :

- Les frais liés aux ressources humaines impliquées dans ce projet ;
- Les gratifications de stage ;
- Les frais de mission (transport, hébergement, restauration) ;
- Les prestations de service (fournir un devis si possible) ;
- Les frais de réception ;
- Les vacances ;
- Les frais relatifs à l'organisation de séminaires, colloques, journées d'étude si ces manifestations ont une nature exploratoire ;
- La documentation ;
- Les logiciels dont le coût est égal ou inférieur à 1 000€ HT.

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Les dépenses relevant des frais généraux et du fonctionnement des structures ;

- Les allocations de thèse et les bourses postdoctorales ;
- L'équipement (informatique ou autre) ;
- Les prestations de traduction.

#### **IV. Composition de l'appel à projets**

##### **1. Porteurs du projet**

Cet appel à projets de recherche est ouvert aux chercheurs et chercheuses des disciplines des sciences humaines et sociales pouvant contribuer à la connaissance des violences conjugales sous l'angle territorial dans toutes ses dimensions (politiques, juridiques, sociologiques, économiques ou géographiques), ainsi qu'aux structures œuvrant sur le sujet des violences conjugales.

##### **2. Conditions d'éligibilité et d'exclusion**

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Le projet doit être interdisciplinaire ;
- Le porteur du projet doit être un membre permanent SHS en activité dans un laboratoire affilié à la MESHS Lille Nord de France et être en poste dans l'un des établissements tutelles de la MESHS Lille Nord de France ;
- Le projet doit impliquer dans sa construction et son déroulé au moins une association loi 1901, ou une structure publique ou privée sans but lucratif partenaire du monde associatif ou opérant dans l'accompagnement des associations ;
- Le ou les partenaires doivent travailler habituellement sur des sujets liés aux objectifs de l'appel à projets ;
- Les personnes répondant à cet appel à projets doivent adhérer à la démarche de recherche participative ;
- Les coopérations internationales sont possibles.

Les critères d'exclusion sont les suivants :

- Non-respect d'au moins un des critères d'éligibilité ;
- Projet ne s'intégrant dans aucun des axes thématiques de l'appel à projets ;
- Projet déjà financé par ailleurs par les co-financeurs ;
- Dépôt du projet dans une autre langue que le français ;
- Au regard des travaux évaluatifs menés par ailleurs en France, les travaux sur les auteurs de violences conjugales ne pourront pas concerner les dispositifs spécifiques de CPCA (centre de prise en charge des auteurs) ou CJPP (contrôle judiciaire de placement probatoire).

##### **3. Réponse à l'appel à projets**

- Accéder au site de la MESHS pour retrouver toutes les informations autour de cet appel à projets, télécharger et compléter le dossier de candidature et l'annexe financière : [https://www.meshs.fr/page/aap\\_violences\\_conjugales\\_hdf](https://www.meshs.fr/page/aap_violences_conjugales_hdf)
- Envoyer le dossier de candidature et l'annexe financière à : [degesci@meshs.fr](mailto:degesci@meshs.fr)

#### 4. Critère d'appréciation des projets

Les critères d'appréciation des projets sont les suivants :

- Pertinence au regard de l'appel à projets (intégration dans un ou plusieurs axes thématiques) ;
- Intérêt et qualité méthodologique et scientifique du projet : adéquation avec le champ de recherche du programme, cadre conceptuel retenu en adéquation avec l'objet de recherche, caractère innovant du sujet traité, cohérence et structure d'ensemble, méthodologie ;
- Apport du projet au monde associatif (dans son ensemble, à un secteur ou à un territoire), par la problématique traitée, ainsi que par les formats de restitution des résultats envisagés ;
- Pertinence des processus de recherche participative utilisés ;
- Planification de la valorisation des résultats du projet auprès des communautés scientifiques et auprès du monde associatif ;
- Planification de la valorisation des résultats du projet auprès des financeurs, au travers *a minima* d'un rapport et d'une synthèse en français ;
- Cohérence des moyens mobilisés par rapport aux intentions du projet ;
- Compétences, expertises et pluridisciplinarité des équipes mobilisées ;
- Territoires concernés par le projet : le projet doit porter sur un ou plusieurs territoires de la région Hauts-de-France.

#### 5. Sélection des projets

La sélection des projets sera réalisée par un jury composé des financeurs, de chercheurs et chercheuses, d'acteurs et actrices du monde associatif et de partenaires. Lors de la période d'instruction, les porteurs de projets pourront être contactés pour des demandes de précisions sur les projets visant à éclairer leur instruction et/ou émettre des points de vigilance.

Cet appel à projets est doté d'une enveloppe de 76 000€. Les deux tiers du budget consacré à cet appel à projets concerneront des projets portant sur le département du Nord (en totalité ou sur des territoires infra-départementaux).

#### 6. Calendrier

**20 décembre 2023** : Lancement de l'appel à projets

**25 janvier 2024** : Webinaire de lancement de l'appel à projets : Présentation de l'appel à projets, réponses aux questions et mise en réseau (12h-13h – [inscription ici](#))

**19 avril 2024 (23h)** : Date limite d'envoi des projets

**Mai à juin 2024** : Instruction et jury de sélection

### V. Développement d'un réseau acteurs-chercheurs

#### 1. Séminaire de travail avec les lauréats de cet appel à projets

L'ensemble des lauréats du présent appel à projets seront amenés à participer à un séminaire de lancement entre acteurs et chercheurs. Ce séminaire aura pour objet de faire se rencontrer les acteurs locaux et les lauréats et de proposer la possibilité de coopérations entre acteurs et chercheurs sur des objets en proximité. Il permettra



aussi d'accompagner le renforcement des projets à partir des recommandations et points de vigilance du jury de sélection.

## **2. Valorisation des travaux et intégration d'un réseau de connaissance**

Les projets soutenus feront l'objet de rapports scientifiques et de livrables de synthèse, qui devront être remis en français. Ces documents pourront faire l'objet d'une publication spécifique de la MESHS et des financeurs de cet appel à projets et ils seront valorisés en ligne sur leur site internet. Les actualités et publications des lauréats feront l'objet d'une communication de la MESHS sur ses différents canaux (site internet, réseaux sociaux, lettre d'information, ...). Des événements de restitution seront prévus par les lauréats en direction du monde associatif ainsi qu'en direction du monde académique.

La MESHS soutient et anime un réseau de connaissance autour des violences conjugales. Les lauréats de cet appel à projets intégreront ce réseau et auront à ce titre accès aux différents outils et événements mis en place par la MESHS. Ils auront par ailleurs accès à des ressources mises à disposition par la MESHS à titre gracieux. Les lauréats auront également accès à des opportunités de valorisation éditoriales et/ou médiatiques via la MESHS et ses partenaires.

Dans une perspective de croisements interdisciplinaires, les lauréats devront s'engager à présenter leurs travaux dans le cadre de séminaires, à participer à la journée d'étude annuelle organisée sur les violences conjugales et à participer à différentes actions de valorisation de leurs travaux organisées par la MESHS.

## **3. Gestion des données**

En accord avec les prévisions du programme Horizon Europe et l'article 30 de la loi pour une République numérique, la MESHS Lille Nord de France encourage les porteurs des projets retenus à déposer les publications scientifiques issues des activités du projet dans des archives ouvertes (par exemple HAL) ou, à défaut, les métadonnées les concernant. En cas de dépôt dans HAL, la MESHS doit être déclarée comme laboratoire d'affiliation secondaire (Identifiant HAL de la structure « MESHS » : 536397).

Sauf contraintes liées à un dépôt de projet ultérieur, la MESHS Lille Nord de France incite également à un positionnement des projets vis-à-vis du stockage, de l'archivage et, dans la mesure du possible, du partage et de la réutilisation des données produites dans le cadre du projet. Si des logiciels sont utilisés dans le traitement et l'analyse des données, l'utilisation de logiciels libres sera appréciée.

La réalisation d'un plan de management des données durant le projet est encouragée. Le service Humanités numériques peut vous conseiller et vous accompagner dans ces démarches, sur demande (contact : hnomad@meshs.fr).